

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

**AMENDEMENT**

N° II-AC393

présenté par  
M. Davi, rapporteur

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	510 000 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	510 000 000
Recherche spatiale	0	0
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>510 000 000</b>	<b>510 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, nous proposons d'annualiser les bourses des étudiants, c'est à dire de verser des bourses 12 mois sur 12 et non seulement 10 mois.

Pas de repos pour les étudiants : sans bourse en juillet et en août, ils sont contraints de travailler pour survivre.

L'université de Nanterre a choisi de maintenir cet été une permanence qui a reçu de nombreux appels pour des urgences alimentaires ou des problématiques de logement. L'une des assistantes sociales, Dalila Meridja, témoigne auprès du journal « Le Monde » le 14 septembre 2022 : « On sent l'effet de l'inflation depuis quelques mois : nous sommes à flux tendu. Souvent, les jeunes viennent d'abord pour des enjeux alimentaires : nous débloquons alors des aides d'urgence. Mais cette précarité s'accompagne aussi régulièrement d'une détresse psychologique, et on travaille étroitement avec le service médical de l'université. »

Les distributions d'aides alimentaires fonctionnent 12 mois par an pour pallier, dans l'urgence, les insuffisances du Gouvernement. Il faut donc a minima permettre aux étudiants boursiers de toucher une bourse tous les mois de l'année, et non pas uniquement 10 mois sur 12 comme aujourd'hui. Le coût de cette mesure s'élèverait à 510 millions d'euros.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, le présent amendement prélève 510 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'action 02 du programme 172, pour abonder l'action 01 du programme 231.